DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

COMMUNE de
MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 6 FÉVRIER 2023

Le 6 février 2023 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 31 janvier 2023 – Nombre de membres 29 – Présents 24

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,
LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,
ATANI Béatrice, DIARD Françoise, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,
ALLARD Mickaël, CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MARTIN Denis, MOGUET Françoise, RENAULT Alexandra, SIMON Emmanuel, THIBAULT Jean-Paul conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : LEDERNET Christian (pouvoir à LECOURT Sylvie),
Absents excusés : DUPUIS Virginie, de RICHEMONT Xavier,
Absents : GUÉRY Louis, de MIEULLE Roger,
Secrétaire de Séance : HUMEAU Emmanuelle.

DCM N° 2023 - 008 : CONTRIBUTIONS 2023 À VERSER AUX OGEC DES ÉCOLES PRIVÉES DE MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du versement des contributions aux deux OGEC de Morannes sur Sarthe - Daumeray, il est nécessaire d'établir et de signer une convention avec l'OGEC de Morannes et un avenant avec celui de Daumeray.

Le calcul de la contribution est effectué en prenant pour base le coût moyen annuel des élèves des deux écoles publiques de Morannes et de Daumeray.

Ainsi, sur la dernière année scolaire 2021-2022, le coût moyen d'un enfant en maternelle s'est élevé à **1.579,82 €**, celui d'un élève en élémentaire à **738,19 €.**

Compte tenu des effectifs des écoles privées à la rentrée 2022-2023, il est proposé de verser les sommes suivantes à :

- OGEC DE DAUMERAY : **67.443,28 €** pour 24 élèves en classe de maternelle et 40 élèves en classe élémentaire.
- OGEC DE MORANNES : **41.724,18 €** pour 18 élèves en classe de maternelle et 18 élèves en classe élémentaire.

Ces contributions sont versées aux OGEC en une seule fois au mois de février.

Après avoir procédé aux opérations de vote, le conseil municipal donne son accord pour ces versements et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la présidente de l'OGEC et la directrice de l'école privée de Morannes, ainsi que l'avenant avec la présidente de l'OGEC de Daumeray.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte les propositions de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN.

Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20230206-DCM2023-008-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023